

## Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- Province sud .....	1
- Affichage DBA .....	1	- Nouvelle-Calédonie.....	1
- Service technique DBA .....	1	- Gendarmerie DBA.....	1
- Police municipale DBA.....	1	- Subdivision administrative sud .....	1
		- Haut-commissariat.....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Portant fermeture du parc provincial de la Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'Arrêté HC/CAB/DSC/n°79 du 24 août 2012,

VU l'Arrêté N° 2015-15102/GNC-Pr du 2 Octobre 2015,

Considérant l'absence de mesures particulières d'interdiction prises par le gestionnaire du Parc provincial de la Dumbéa ou par le propriétaire foncier du dit parc,

Considérant que les conditions de sécurité des personnes et des biens ne sont plus assurées sur le périmètre du Parc provincial,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :****ARTICLE 1 :** Suite à l'interdiction d'usage du feu sur l'ensemble de la Nouvelle Calédonie, et des risques aléas très élevé de feux de forêt, l'accès au parc de la Dumbéa est fermé au public, jusqu'au retour à la normale de la situation.**ARTICLE 2 :** Le propriétaire (La Nouvelle-Calédonie) et le gestionnaire (la province Sud) des lieux (pris en la personne de leurs représentants) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent arrêté, afin d'assurer la sécurité des usagers dans le périmètre du parc provincial de la Dumbéa. Le présent arrêté sera affiché sur le panneau prévu à cet effet, situé à l'entrée de la route du barrage.**ARTICLE 3 :** Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa date de publication.**ARTICLE 4 :** Le Maire, le Chef de la police municipale et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur site et en mairie et notifié au propriétaire et au gestionnaire du parc provincial de la Dumbéa.

Dumbéa, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Georges Naturel

